

Brignais, le 4 juillet 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 35
Votants : 35
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 35

**Objet : Affectation des
résultats 2021**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux

Le 28 juin :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 22 juin

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT, M. Martial GILLE

SECRETAIRE : Valérie GRILLON

Pouvoirs :

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Serge BERARD

Damien COMBET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Dominique CHARVOLLIN

Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD

Pascale MILLOT donne pouvoir à Catherine STARON

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD

Audrey PLATARET donne pouvoir à Patricia GRANGE

Claire REBOUL donne pouvoir à Jérôme CROZET

DÉLIBÉRATION N°2022-47

Vu le rapport par lequel Mme Catherine STARON expose ce qui suit :

Le résultat d'exécution 2021 est excédentaire (+2 415 779,91€)

Le solde des Restes à Réaliser 2021 (dépenses – recettes) est déficitaire (-1 068 727,69€).

Au global le résultat du CA (compte administratif) 2021 sera excédentaire de + 1 288 949,91 € (solde des RàR, reste à réaliser, compris).

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investist. 2021	Résultat de l'exercice 2021	Solde des Restes à réaliser 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 211 178,66€		400 602,14€	-1 068 727,69 €	-879 304,21€
Fonctionnement	1 793 830,40€	1 640 754,05€	2 015 177,77€	0,00 €	2 168 254,12€
Total	1 582 651,74 €	1 640 754,05€	2 415 779,91€	-1 068 727,69 €	1 288 949,91€

Il est exposé au Conseil Communautaire que préalablement à l'affectation des résultats 2021, le Comptable Public a transmis à la CCVG un résultat de clôture de l'exercice 2021 (sans les RàR) excédentaire d'un montant de +2 357 677,60 €.

Ensuite, il est exposé que les résultats de la gestion de l'exercice 2021 font apparaître les montants arrêtés comme suit :

Résultat de l'exercice 2021 d'investissement à inscrire :	+400 602,14€
Solde de financement des restes à réaliser d'ivt.2021 :	-1 068 727,69€
Soit un déficit global de la section d'investissement 2021 de :	-879 304,21€
Excédent de la section d'exploitation 2021 à affecter :	+2 015 177,77€

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'inscrire le solde d'investissement 2021 de +400 602,14€ au chapitre R001 du budget 2022,
- D'inscrire aux chapitres des dépenses et des recettes d'investissements 2022 le détail des restes à réaliser 2021, soit 2 036 001,44 € en dépenses et 967 273,75 € en recettes, qui créent un besoin de financement complémentaire de 1 068 727,69€ à couvrir au budget 2022
- D'assurer la couverture du reliquat de besoin de financement (+ 400 602,14 - 1 068 727,69 = 879 304,21 €) par affectation au compte R1068 d'une partie de l'excédent d'exploitation 2021 pour 879 304,21€ au budget 2022,
- D'inscrire un montant complémentaire de 1 135 873,56€ en recettes d'investissement au chapitre R1068 du budget 2022 (= 2 015 177,77€ au total en R1068).
- D'affecter librement au Budget 2022 le reliquat (153 076,35€) pour le financement d'investissement et/ou des baisses des ressources d'investissement.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 04/07/2022,
GAUQUELIN Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche

prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)